



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 4988

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de l'application de la circulaire DGEFP n° 2002/39 portant sur la mise en oeuvre des CES et CEC pour la fin de l'année 2002. La diminution de la prise en charge par l'Etat du financement de ces contrats entraîne inmanquablement le non-renouvellement d'une grande partie d'entre eux. Or, 40 % des CES de Loire-Atlantique concernent des associations intervenant dans le domaine de la réinsertion sociale. En amont de toute intégration au monde de l'entreprise, ces associations apportent un accompagnement individualisé dont l'objectif est de resocialiser la personne en l'aidant à résoudre une multitude de problèmes concernant aussi bien son logement, sa santé que son comportement, son organisation quotidienne. Ces associations sont un maillon indispensable dans la lutte contre l'exclusion. Leur travail est unanimement reconnu par les collectivités locales et leurs résultats sont extrêmement encourageants. Le désengagement partiel de l'Etat fragilise leur budget et pose la question de leur pérennisation. Suite aux annonces contradictoires qui ont été faites sur le sujet, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre de manière à clarifier définitivement l'avenir de ces contrats.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les orientations relatives aux CES et sur l'impact de la baisse des taux de prise en charge par l'État des CES sur les structures spécialisées dans l'insertion professionnelle. Le Gouvernement a été conduit à prendre dès l'automne 2002 des mesures de rationalisation dans l'utilisation des CES et des CEC en les réservant uniquement aux personnes menacées d'exclusion et de responsabilisation des employeurs qui bénéficient d'une aide importante de l'État grâce à ces mesures. Ainsi, afin de s'assurer de la bonne utilisation des contrats aidés du secteur non marchand, une plus grande responsabilisation a été demandée aux employeurs en ramenant les taux de prise en charge des CES au niveau prévu par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit à 85 % et 65 % du SMIC horaire, et en leur demandant de mettre en oeuvre systématiquement des actions d'accompagnement et de formation professionnelle. Cependant, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doivent pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion et la structuration d'une offre d'insertion locale. C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires ont été prises, notamment en faveur des structures dont l'objet est de se consacrer à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accompagnement et au suivi des personnes menacées d'exclusion. Lors de la table ronde sur l'emploi du 18 mars 2003, le Gouvernement a annoncé, d'une part, la pérennisation du taux de prise en charge majoré à 95 % pour les personnes en CES embauchées par les chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE et, d'autre part, le financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ce sont donc bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, dans la perspective de la réforme des contrats aidés du secteur non marchand, une réflexion a été engagée avec les représentants des acteurs de l'insertion par l'activité

économique sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4988

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2002, page 3639

**Réponse publiée le :** 28 juillet 2003, page 5988